

TRAIL DE RODRIGUES



Séjour à Rodrigues

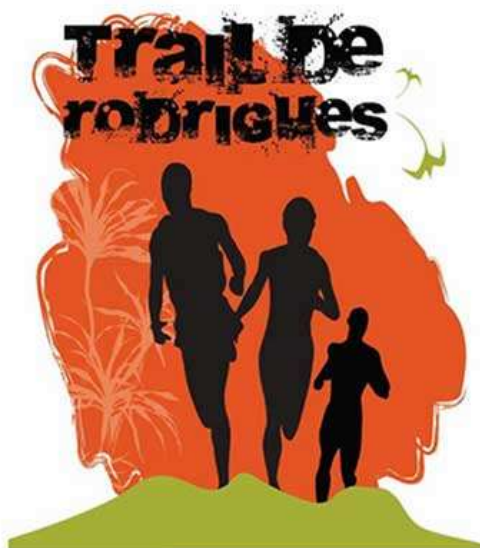
5 JOURS / 4 NUITS

Hôtel Cotton Bay ou Les Cocotiers

Départ de St Pierre ou St Denis.

DU 03 au 07 Novembre 2017

Comme le dit Jean Eddy Lauret, vainqueur de l'édition 2016 :
« *C'est comme courir au paradis, mais c'est l'enfer. La beauté des paysages et la gentillesse des Rodriguais sur le parcours nous font oublier les conditions difficiles de la course.* »



MUTA VOYAGES

Votre contact: **Marion POURRIERE** : ☎ **02 62 59 39 91 / 06.92.80.75.18**

marion.pourriere@mutavoyages.fr

Agrément Tourisme N° IM013100023 Atout France

Numéro Immatriculation: 974100083 – Garant: groupama St Denis – RCP: ALLIANZ IARD – RCS: 86019128

Programme au départ de St Denis

Vendredi 03 Novembre 17: ST DENIS → MAURICE → RODRIGUES

Convocation à l'aéroport de Roland Garros St Denis à 15h30, enregistrement des bagages puis embarquement à bord du vol MK239 à destination de Maurice. Décollage prévu à 17h30. Arrivée à Maurice à 18h15.

Changement d'appareil puis embarquement à bord du vol MK134 à destination de Rodrigues. Décollage prévu à 19h00. Arrivée à Rodrigues à 20h30. Accueil par notre correspondant sur place.

Transfert pour votre hôtel **Le Cotton Bay ou Le Cocotier** (selon votre choix).

Installation dans vos chambres. Dîner à l'hôtel. Nuit à l'hôtel.

Samedi 04 Novembre 17 : RODRIGUES

Petit déjeuner à l'hôtel. Journée libre. Déjeuner libre.

Pour les traillieurs remise des dossards (lieux non défini à ce jour).

Dîner et nuit à l'hôtel.

Dimanche 05 Novembre 17: RODRIGUES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre.

Pour les traillieurs : journée réservée pour les courses. Selon le choix de votre course parcours et programmes différents. Pour le détail vous reporter à la partie « détail de la course ». Des navettes seront mis à disposition pour vous rendre au départ de votre course. Ces navettes seront aussi disponibles pour le retour. Un repas vous servi à votre arrivée de la course.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Lundi 06 Novembre 17: RODRIGUES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée et Déjeuner libre.

Dîner et nuit à l'hôtel.

EXCURSION A L ILE AUX CHATS ET HERMITAGE (en supplément 40€/adt). Durée : environ 07h30

Nous vous proposons de profiter d'une journée détente à l'île aux chats et Hermitage.

Lors de cette excursion d'une journée, vous prendrez le bateau à L'anse Mourouk dans le Sud de Rodrigues. Celui-ci vous emmènera tout d'abord à Couzoupa pour une vingtaine de minute de masque et tuba. Puis départ pour l'île aux Chats.

Vous profiterez une superbe plage aux eaux cristallines. En outre, vous dégusterez un déjeuner sous forme de grillade.

Vers 14h nous vous emmènerons ensuite sur l'île Hermitage. Une fois la montée de ses hauteurs achevée, vous vous émerveillerez de la vue époustouflante que vous offre le lagon turquoise ainsi que les îlots des alentours.



Au départ de votre hôtel incluant les transferts a/r la traversée en bateau le repas barbecue les boissons la visite de l'île à l'Hermitage. Attention pour cette excursion le nombre de place est limité.

Mardi 07 Novembre 17: RODRIGUES → MAURICE → ST DENIS

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre. Déjeuner libre.

Vers 16h30 transfert vers l'aéroport de Rodrigues. Enregistrement de vos bagages puis embarquement à bord du vol MK141 à destination de Maurice. Décollage prévu à 19h30. Arrivée à Maurice à 21h10. Changement d'appareil puis embarquement à bord du vol MK248 à destination de l'aéroport de Roland Garros St Denis. Décollage prévu à 22h00. Arrivée à St Denis à 22h45.

FIN DE NOS PRESTATIONS

Programme au départ de Pierrefonds

Vendredi 03 Novembre 17: PIERREFONDS → MAURICE → RODRIGUES

Convocation à l'aéroport de Pierrefonds à st Pierre à 15h40, enregistrement des bagages puis embarquement à bord du vol MK257 à destination de Maurice. Décollage prévu à 17h40. Arrivée à Maurice à 18h35.

Changement d'appareil puis embarquement à bord du vol MK164 à destination de Rodrigues. Décollage prévu à 19h30. Arrivée à Rodrigues à 21h00.

Accueil par notre correspondant sur place.

Transfert pour votre hôtel **Le Cotton Bay ou Les Cocotiers** (selon votre choix).

Installation dans vos chambres. Dîner à l'hôtel.

Nuit à l'hôtel.

Samedi 04 Novembre 17 : RODRIGUES

Petit déjeuner à l'hôtel. Journée libre. Déjeuner libre.

Pour les traillieurs journée pour récupérer vos dossards. (lieux non défini à ce jour).

Dîner et nuit à l'hôtel.

Dimanche 05 Novembre 17: RODRIGUES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre.

Pour les traillieurs : selon le choix de votre course programme différent. Pour le détail vous reporter à la partie détail de la course. Des navettes seront mis à disposition pour vous rendre au départ de votre course. Ces navettes seront aussi disponibles pour le retour. Un repas vous servi à votre arrivée de la course.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Lundi 06 Novembre 17: RODRIGUES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée et Déjeuner libre.

Dîner et nuit à l'hôtel.

EXCURSION A L'ILE AUX CHATS ET HERMITAGE (en supplément 40€/adt). Durée : environ 07h30

Nous vous proposons de profiter d'une journée détente à l'île aux chats et Hermitage.

Lors de cette excursion d'une journée, vous prendrez le bateau à L'anse Mourouk dans le Sud de Rodrigues. Celui-ci vous emmènera tout d'abord à Couzoupa pour une vingtaine de minute de masque et tuba. Puis départ pour l'île aux Chats. Vous profiterez une superbe plage aux eaux cristallines. En outre, vous dégusterez un déjeuner sous forme de grillade. Vers 14h nous vous emmènerons ensuite sur l'île Hermitage. Une fois la montée de ses hauteurs achevée, vous vous émerveillerez de la vue époustouflante que vous offre le lagon turquoise ainsi que les îlots des alentours.



Au départ de votre hôtel incluant les transferts a/r la traversée en bateau le repas barbecue les boissons la visite de l'île à l'Hermitage. Attention pour cette excursion le nombre de place est limité.

Mardi 07 Novembre 17: RODRIGUES → MAURICE → PIERREFONDS

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre. Déjeuner libre.

Vers 11h00 transfert vers l'aéroport de Rodrigues. Enregistrement de vos bagages puis embarquement à bord du vol MK125 à destination de Maurice. Décollage prévu à 13h45. Arrivée à Maurice à 15h25. Changement d'appareil puis embarquement à bord du vol MK256 à destination de l'aéroport de Roland Garros st Denis. Décollage prévu à 16h05. Arrivée à st Denis à 17h00.

FIN DE NOS PRESTATIONS

PRIX

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 MAI 2017(sous réserve de disponibilité)

TARIF GROUPE PAR PERSONNE EN FORMULE ½ PENSION. TARIFS APPLICALES POUR UN MINIMUM DE 15 ADULTES RESERVES PAR HÔTEL.				
TARIF ACCOMPAGNANT ET TRAILLEUR <i>TARIFS ENFANTS NOUS CONSULTER</i>		AU DEPART DE ST PIERRE	AU DEPART DE ST DENIS	FRAIS INSCRIPTION TRAIL (EN SUPPLEMENT) Tarifs valable pour une inscription avant 01/07/17
HEBERGEMENT	TYPE DE CHAMBRE	TARIF PAR PERSONNE EN FORMULE ½ PENSION	TARIF PAR PERSONNE EN FORMULE ½ PENSION	
LES COCOTIERS 3* classification non officielle	DOUBLE	599 €	660 €	Pour vous inscrire : http://www.trailrodrigues.com/fr 44KM = 40€* 22km = 30€* 10km** = 25€* 7km = 20€* * Sous réserve d'augmentation de la part des organisateurs du trail. **Le parcours du 10km n'est pas encore établi. En projet : une 4 ^{ème} course sera peut être proposée sur du 10km à ce jour cette nouvelle course n'est pas encore validée.
	SIMPLE	680 €	740 €	
	3EME ADULTE	530 €	585 €	
COTTON BAY 4* classification non officielle	DOUBLE	770 €	830 €	
	SINGLE	925 €	985 €	
	3EME ADULTE	680 €	740 €	

Les conditions

CES PRIX COMPRENNENT:

- Le billet d'avion, en classe économique, vols réguliers avec Air Mauritius au départ de St denis Roland Garros ou St Pierre Pierrefonds.
- Les taxes aéroport entre 181 € et 187 € au 05/01/2017, modifiables sans préavis par la compagnie aérienne le jour de l'émission des billets. (Réajustement automatique auprès du client jusqu'à un mois avant le départ.)
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport,
- L'hébergement **en formule ½ pension (petit déjeuner + dîner)**, dans l'un des 2 hôtels proposés pour 4 nuits.
- Les frais de réservation.

ILS NE COMPRENNENT PAS:

- L'assurance, Annulation, Assistance & Rapatriement. **29€/pers.** Pour les traillieurs voir avec les organisateurs de la course pour une assurance supplémentaire si vous le souhaitez.
- Les dépenses à caractère personnel (laverie, minibar, téléphone etc...).
- Tous les déjeuners et les repas non prévus dans le programme.
- Les pourboires éventuels (au personnel de l'hôtel, chauffeur, bagagistes...).
- Tout ce qui n'est pas clairement mentionné au programme.

Annexe au contrat.....

13/01/2017

Page 4 sur 15

Voyages Mutualistes et Coopératifs Saint-Denis :

☎ 0262 94 77 17 / Saint-Pierre : ☎ 0262 96 94 20 / Tampon : ☎ 0262 59 36 40

Numéro Immatriculation: 974100083 – Garant: GROUPAMA St Denis – RCP: ALLIANZ IARD – RCS: 86019128

COTTON BAY HOTEL 4*

classification non officielle

Situé à Pointe Coton, sur la côte Nord-est de l'île Rodrigues, en bordure d'une plage de rêve, Cotton Bay est un hôtel où il fait bon se dépayser loin du stress quotidien. Pour ceux qui aiment la tranquillité et l'isolement, l'hôtel Cotton Bay est synonyme d'intimité. Un séjour à l'hôtel Cotton Bay île Rodrigues vous fera surtout profiter d'une ambiance simple et décontractée reflétant l'authenticité du style de vie.

Dans cet hôtel discret où le charme et la tranquillité locale fusionnent en harmonie avec le confort de l'établissement, votre voyage à l'île Rodrigues peut commencer !



LES COCOTIERS 3*

classification non officielle

Sur la plage et les pieds dans le sable, cet hôtel se trouve dans le secteur de Ile Rodrigues à 2 km de sites comme : Marché du Port Mathurin et Office de tourisme de Rodrigues.

Parfait pour le plaisir et la détente, Les Cocotiers Beach Resort est situé dans le quartier de Crève-Coeur Terre-Rouge à Iles Rodrigues. L'hôtel n'est pas loin du centre-ville, 2 km. Grâce à son excellente situation, l'hôtel permet de facilement se rendre sur les sites incontournables de la ville.

Les chambres respirent toutes la paix et l'harmonie.



Photos non contractuelles.

LES FORMALITES DE POLICE ET DE SANTE, POUR LE PROGRAMME, SONT:

Les ressortissants étrangers devront être munis d'un passeport. Il doit être valide après la date de retour.

Les réglementations des pays changeant fréquemment et sans préavis, elles ne sont données qu'à titre indicatif et il revient aux clients de s'informer des formalités de police et sanitaires nécessaires à la date de leur voyage et à l'entrée de chaque pays prévus au programme pour chacun de ses participants.

Muta Voyage délivre ces informations pour tous les ressortissants de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent se renseigner, avant d'entreprendre un voyage, sur les formalités administratives et sanitaires requises auprès des ambassades et/ou consulats compétents.

PRESENTATION DES COURSES

Authenticité

Le Trail de Rodrigues vise à réunir des hommes et des femmes, des enfants autour d'une pratique saine alliant le sport, la découverte, la notion de proximité avec la nature et le respect de l'environnement.

Les 3 Trails offrent des parcours avec une variété de difficultés techniques : le relief montagnard avec ses pentes herbeuses, ses sentiers terreux, et ses zones rocheuses et le littoral avec ses bords de plage, ses côtes rocheuses tourmentées, échanquées de nombreuses criques. On y court sans grand risque avec pour toile de fond des paysages somptueux.

Le Trail est une halte bénéfique presque hors du temps, un arrêt sur image où se mêlent quiétude et beauté. Il permet de faire le vide face à soi-même et de se purger des émotions négatives. Evasion, authenticité rendez-vous le dimanche 6 novembre 2016 pour la 7ème édition du Trail de Rodrigues.

L'arrivée des trois courses sera à la Reserve des Tortues à Anse Quitor.

Marathon de l'Eden 44km Dénivelé : 2100M + 2050m-

Pointage du 44km au Cotton Bay Resort & Spa Hotel: 04h00 Départ de la course: 05h00



Départ des Navettes: 05h00- Dernière navette retour 16h00.

- **Navette 1:** Grand Baie (Plage Public) - Jean Tac - Caverne Provert - Anse aux Anglais - Port Mathurin - Roseaux - Mont Lubin - Pointe Cotton
- **Navette 2:** Petite Butte (Plage Public) - Grand Var - Ile Michel - Rivière Coco - Tamarin - Songes - Mourouck - St Gabriel - Lataniers - Grande Montagne - Pointe Cotton
- **Navette 3:** Plaine Corail (Bus Stop) - Grand la Fouche Corail - La Ferme - Mangues - Quatre Vents - Petit Gabriel - Malartic - Mont Lubin - Pointe Cotton

TRAIL DU SOLITAIRE 22km

Dénivelé : 1100M + 1065m-

Pointage du 22km à Pointe l'Herbe (Phoenix Beverages Limitée): 06h00 Départ de la course: 07h00



Départ des Navettes: 05h00 Dernière navette retour 16h00.

- **Navette 1:** Grand Baie (Plage Public) - Jean Tac - Caverne Provert - Anse aux Anglais - Port Mathurin - Pointe l'Herbe
- **Navette 2:** St François (Plage Public) - Pointe Cotton - Roche Bon Dieu - Grande Montagne - Mont Lubin - Port Mathurin - Pointe l'Herbe
- **Navette 3:** Petite Butte (Plage Public) - Grand Var - Ile Michel - Rivière Coco - Tamarin - Songes - Mourouck - St Gabriel - Mont Lubin - Le Chou - Mont Charlot - Pointe l'Herbe
- **Navette 4:** Plaine Corail (Bus Stop) - Grand la Fouche Corail - La Ferme - Mangues - Montagne du Sable - Baie Malgache - Baie aux Huitres - Pointe l'Herbe

TRAIL TORTUE 7km

Dénivelé : 100M + 263m-

Pointage du 07km à Maréchal (Terrain de Foot): 07h00 Départ de la course: 08h00



Départ des Navettes: 06h00 Dernière navette retour 16h00.

- **Navette 1:** Grand Baie (Plage Public) - Jean Tac - Caverne Provert - Anse aux Anglais - Port Mathurin - Roseaux - Mt Lubin - Petit Gabriel - Quatre Vents - Maréchal
- **Navette 2:** Mont Chérie (Bus Stop) - Mourouck - Songes - Tamarin - Rivière Coco - Ile Michel - Petite Butte - Grand la Fouche Corail - Maréchal
- **Navette 3:** Pointe Cotton (Hôtel Pointe Cotton) - Roche Bon Dieu - Grande Montagne - Mont Lubin - Petit Gabriel - Quatre Vents - Maréchal
- **Navette 4:** Port Mathurin (Gare d'Autobus) - Pointe l'Herbe - Baie aux Huitres - Pointe la Gueule - Baie Malgache - Anse Goéland - Baie du Nord - La Ferme - Grand la Fouche - Maréchal
- **Navette 5:** Plaine Corail (Bus Stop) - Grand la Fouche Corail - La Ferme - Mangues - Quatre Vents - Papayes - Maréchal

REGLEMENT DE LA COURSE

Organisation

La 8ème édition du Trail de Rodrigues est organisé par l'Association du Rod Trail le Dimanche 5 novembre 2017.

Epreuves

Le Trail de Rodrigues est un événement incontournable dans le calendrier d'événementiel de l'île Rodrigues. S'insérant dans la logique du développement durable, l'Eden du Trail vise à réunir des hommes et des femmes dans les sentiers autour d'une pratique saine alliant le sport, la découverte et le plaisir de vivre en harmonie avec la nature. Cet événement rythme avec l'évasion et authenticité qui se réalise avec et pour la communauté.

Le Trail de l'Eden (44km/2100m D+): Départ à l'hôtel Pointe Cotton à 5h00.

Le Trail Solitaire (22km/ 1100m D+): Départ à Pointe l'Herbe à 7h00 à côté du Phoenix Beverages Limitée.

Le Trail Tortue (7km/145m D+): Départ à Maréchal sur le terrain de foot à 9h00.

L'arrivée des trois courses sera à la Reserve des Tortues à Anse Quito.

Conditions de Participation

Les inscriptions du Trail de l'Eden (44km) et le Trail Solitaire (22km) sont réservées aux personnes bien entraînées et en bonne condition physique (accord de votre médecin traitant). Le Trail Tortue (7km) est également réservé aux personnes en bonne condition physique.

Le Trail de l'Eden (44km): Course réservée aux personnes de plus de 18 ans.

Le Trail Solitaire (22km): Course réservée aux personnes de plus de 18 ans.

Le Trail Tortue (7km): Course réservée aux personnes de plus de 12 ans. Tout enfant moins de 8 ans devra être obligatoirement accompagner d'un adulte.

Semi Autonomie

(a) Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

(b) Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

(c) Pour le Trail de l'Eden (44km) et le Trail Solitaire (22km), une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur certains points de ravitaillement(*), dans la zone spécifiquement réservée à cet usage et à l'appréciation du chef de poste. Le reste du poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs.

(d) Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement.

* L'assistance personnelle est tolérée sur les postes suivants:

Le Trail de l'Eden et le Trail Solitaire: Mt Bois Noir, Fond la Bonté et Rivière Coco.

Elle est interdite sur les autres postes de ravitaillement ainsi que sur tous les autres points du parcours.

Catégories/ Récompenses

Les catégories d'âge concernant l'année civile, qui débute le 1 er janvier et se termine le 31 décembre. Les cinq premiers participants des trois courses seront classés et récompensés selon les catégories ci-dessus.

Junior Homme	JUH	16 à 19 ans	Junior Femme	JUF	16 à 19 ans	Espoirs Homme	ESH	20 à 29 ans
Espoirs Femme	ESF	20 à 29 ans	Senior Homme	SHE	30 à 39 ans	Senior Femme	SHF	30 à 39 ans
Vétérans Homme	VH1	40 à 49 ans	VH2	50 à 59 ans	VH3	60 à 69 ans	VH4	70+
Vétérans Femmes	VF1	40 à 49 ans	VF2	50 à 59 ans	VF3	60 à 69 ans	VF4	70+

Annexe au contrat.....

13/01/2017

Page 9 sur 15

Voyages Mutualistes et Coopératifs Saint-Denis :

☎ 0262 94 77 17 / Saint-Pierre : ☎ 0262 96 94 20 / Tampon : ☎ 0262 59 36 40

Numéro Immatriculation: 974100083 – Garant: GROUPAMA St Denis – RCP: ALLIANZ IARD – RCS: 86019128

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et seconde. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo, l'avantage sera donné au plus âgé.

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu à partir de 13 heures à la Reserve de Tortues à Anse Quito sur le podium officiel.

Equipement

Trail Tortue (7km): Chaussures adéquates.

Trail Solitaire (22km): Sac à eau (type camelback ou similaire) ou ceinture à bidon obligatoire (réserve d'eau de 1.0 L min); chaussures adéquates.

Trail de l'Eden (44km): Sac à eau (type camelback ou similaire) ou ceinture à bidon obligatoire (réserve d'eau de 1.5L min); chaussures adéquates et sifflet.

Matériel recommandé en fonction des conditions météo pour le Trail Solitaire (22km) et le Trail de l'Eden (44km):

Casquette ou buff, Gants,

Postes de Contrôle

Des postes de contrôle sont repartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.

Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Sécurité / Assistance Médicale

Une équipe de secours sera mise en place par l'organisation et sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Le concurrent doit impérativement contacter le chef de poste pour une assistance médicale. Deux docteurs pourront intervenir si nécessaire qui sont postés à l'hôpital de La Ferme et de Mont Lubin. Une équipe médicale sera aussi présente à l'arrivée. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont habilités:

À retirer de la course (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer l'épreuve.

À faire évacuer les coureurs qu'ils jugeront en danger.

À faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le Dossard / Briefing de Course

Les dossards pourront être récupérés au centre culturel et loisir de Mont Plaisir entre 9h00 et 17h00 et le briefing de course sera entre 16h00 et 17h00. Chaque dossard est remis en main propre au coureur inscrit sur présentation d'une pièce d'identité avec photo ou une évidence de paiement, sans ce document le dossard ne sera pas remis. Aucun dossard sera remis le jour du départ. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible pendant la totalité de la course.

Assurance

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé. L'organisateur invite les participants à se prévaloir d'une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant l'évènement.

Certificat médical obligatoire.

Doit d'Image

Chaque participant autorise les organisateurs du Trail de Rodrigues, ainsi que leurs partenaires et médias, à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.

Pénalisation - Disqualification

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant:

Annexe au contrat.....

13/01/2017

Page 10 sur 15

Voyages Mutualistes et Coopératifs Saint-Denis :

☎ 0262 94 77 17 / Saint-Pierre : ☎ 0262 96 94 20 / Tampon : ☎ 0262 59 36 40

Numéro Immatriculation: 974100083 – Garant: GROUPAMA St Denis – RCP: ALLIANZ IARD – RCS: 86019128

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT PÉNALISATION (*) – DISQUALIFICATION

Absence de matériel obligatoire de sécurité	Pénalités de temps	
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification	
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage		Pénalités de temps
Circulation en dehors des sentiers balisés	Disqualification	
Dégradation volontaire de l'environnement	Disqualification	
Vandalisme sur le balisage	Disqualification	
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification	
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalités de temps	
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalités de temps	
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)		Disqualification immédiate
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste		Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible	Pénalités de temps	

(*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de course.

Annulation de la Course

Toute annulation de la course en cas d'intempéries ou cas de force majeure (inondation, incendie, cyclone etc.) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Complainte

Toutes plaintes de la part des concurrents seront acceptées qu'après 30 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

REVISION DES PRIX:

Conformément à l'article R211-8 du code du Tourisme, nos tarifs sont sujets à modifications à plus de 30 jours du départ, en cas de fluctuation du coût du transport lié notamment au coût du carburant, des taxes gouvernementales et de séjours et des tarifs aériens en vigueur. Le montant de la variation tel qu'appliqué par le fournisseur sera intégralement répercuté sur le prix de vente du voyage.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT:

Une inscription est considérée comme définitive à compter de la signature du bulletin d'inscription (BI). Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 25% du montant total du voyage pour être confirmée.

Le solde doit être réglé au plus tard 31 jours avant la date de départ. Le client n'ayant pas réglé le solde à la date prévue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Pour toute inscription réalisée à moins de 35 jours de la date de départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage.

CONDITIONS D'ANNULATION PARTIE AERIENNE

ANNULATION TOTALE:

- Jusqu'à 61 jours du départ: Annulation sans frais.
- A compter de 60 jours du départ: Acompte versé à la compagnie non remboursable.
- Après émission: billets non remboursables / non modifiables et acompte versé à la compagnie non remboursable.

ANNULATION PARTIELLE:

- Entre J- 60 et J-31: Rétrocession d'un maximum de 20% des sièges initialement demandés autorisée sans frais. Au-delà de 20%: des pénalités de 30% du tarif du billet d'avion seront appliquées par place annulée.
- Après émission: billets non remboursables / non modifiables et acompte versé à la compagnie aérienne non remboursable.

Un minimum de 10 adultes payants est requis pour former un groupe au niveau de l'aérien. Si après confirmation, en cas d'annulation partielle à partir de 61 jours avant la date de départ, l'effectif de 10 adultes n'est plus atteint, l'acompte versé à la compagnie ne sera pas remboursé, des pénalités par place annulée seront appliquées et pour les places restantes, une nouvelle réservation au tarif du jour sera nécessaire.

MODIFICATION DE NOM APRES EMISSION:

Les changements d'orthographe (nom ou de prénom) après l'émission doivent faire l'objet d'une nouvelle réservation et entraînera des frais supplémentaires appliquées par les compagnies aériennes.

MODIFICATION DE DATE:

La modification de date de voyage, parcours ou vols est autorisée pour l'ensemble du groupe. Mais elle implique une nouvelle négociation et un nouveau tarif.

La modification de dates pour 1 ou plusieurs passagers n'est pas autorisée. Un dossier individuel devra être créé. Il ne pourra pas être rattaché au dossier groupe.

CONDITIONS D'ANNULATION PARTIE TERRESTRE

- * De 70 à 61 jours avant l'arrivée: 15% du coût du séjour + le montant de l'assurance
- * De 60 à 31 jours avant l'arrivée: 25% du coût du séjour + le montant de l'assurance
- * De 30 à 21 jours avant l'arrivée: 50% du coût du séjour + le montant de l'assurance
- * De 20 à 7 jours avant l'arrivée: 75% du coût du séjour + le montant de l'assurance
- * Moins de 07 jours avant l'arrivée: 100% du coût du séjour + le montant de l'assurance

ASSURANCE:

Muta Voyage vous propose une assurance annulation-assistance, rapatriement auprès d'Inter-Partner (police: 0802029/CG). Le livret des conditions générales et particulières sont consultables auprès de nos conseillers et vous seront remis. Ces contrats comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement. Il vous appartient avant ou au cours de votre voyage, de contacter personnellement Inter-Partner afin de déclencher votre contrat d'assurance. Toute déclaration de sinistre doit se faire dans un délai de 5 jours à compter de la date du fait générateur.

RECLAMATION:

Toute réclamation éventuelle sur un voyage ou un séjour doit être formulée, pour pouvoir être prise en compte, dans un délai de 10 jours au plus tard après la réalisation (ou le constat de l'absence de réalisation) de la dernière prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence. Joindre les pièces justificatives. A défaut de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément à l'article R.211-12 du Code de Tourisme, les brochures et contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent reproduire les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme. Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. Le site, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur l'information préalable, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués sur le site, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la validation du contrat de vente de voyage.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R211-3 du Code du Tourisme

« Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. »

Article R211-3-1 du Code du Tourisme

« L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. »

Article R211-4 du Code du Tourisme

« Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. »

Article R211-5 du Code du Tourisme

« L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat. »

Article R211-6 du Code du Tourisme

« Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée. »

Article R211-7 du Code du Tourisme

« L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 du Code du Tourisme

« Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. »

Article R211-9 du Code du Tourisme

« Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. »

Article R211-10 du Code du Tourisme

« Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. »

Article R211-11 du Code du Tourisme

« Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4. »

Remboursement des taxes aéroports

Conformément à l'article L.113-8 du Code de la Consommation, en cas de non utilisation de votre billet d'avion, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci.

Données personnelles

La collecte par l'agence des données à caractère personnel, dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, permet d'assurer l'exécution du contrat. Les données personnelles peuvent également être utilisées en vue d'assurer le suivi de la relation clientèle, recueillir votre avis sur les prestations après votre retour de voyages, réaliser des opérations de prospection commerciale (exclusivement pour des produits analogues), réaliser des analyses et statistiques internes. Les données pourront être transmises par l'agence à un sous-traitant, exclusivement pour la réalisation des opérations techniques destinées aux finalités énoncées ci-dessus. Les données collectées ne sont en aucun cas transmises à des tiers, sans votre accord exprès et préalable. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès de l'agence.